nos enfants dans l'impossibilité de recevoir les secours de leur religion dans l'immense majorité des cas et les expose en tous temps à être enterrés civilement.

C'est ce que nous ne voulons pas.

Nous demandons en conséquence :

Que cette circulaire soit abrogée;

Que, par respect pour la liberté de conscience de chacun et la volonté des familles, l'indication de la religion, quelle qu'elle soit, figure sur le livret militaire ou sur la médaille d'identité du soldat et qu'elle soit rétablie sur les registres d'entrée à l'hôpital;

Que, lorsqu'un homme entre à l'hôpital en pleine connaissance, il soit invité à dire s'il désire ou non la visite du ministre de sa religion et qu'il puisse la demander encore en cours de maladie ;

Que les ministres de tous les cultes aient accès à des heures déterminées dans les hôpitaux et ambulances militaires et, à toute heure en cas d'appel auprès d'un malade en danger de mort ;

Que, sauf avis contraire, spontanément et formellement exprimé, tout militaire mort à l'hôpital soit enterré comme il l'eût été dans sa famille, avec la cérémonie religieuse de son culte.

Et c'est dans un siècle qui se targue de progrès, de justice et de liberté, que des Français en sont encore à revendiquer des droits et des libertés élémentaires ! Et c'est quand une secte infâme vient de déverser dans l'enceinte du Palais de Justice vingt représentants d'associations et de groupes qui à la question : « En cas de guerre, marcheriez-vous à l'ennemi? » ont unanimement répondu au nom de leurs groupes et associations : « Non, nous ne marcherions pas »; c'est à cette heure même qu'un ministre de la Guerre écarte de l'armée le prêtre qui commande au nom de Dieu : « Tu feras ton devoir »; c'est cette heure même qu'il choisit pour dire au soldat : Il n'y a pas de Dieu, et son ministre ne te donnera pas les secours de ta religion.

Protestons, protestons de toutes les forces de notre être, et empêchons l'infâme attentat de s'accomplir !

J. B,

LE COMITÉ MASCURAUD

Quelques journaux et même quelques ministres, dit le *Figaro*, ont mis en doute l'existence des délégués du Comité Mascuraud auprès des ministères et des administrations publiques.

Pour dissiper toute incertitude, voici la liste des délégués telle qu'elle avait été arrêtée, au commencement du mois de février dernier, pour l'année 1905 :

MINISTÈRES	DÉLÉGUÉS
Commerce	MM. Colas
Instruction publique	Amiard
Intérieur	Murat
Agriculture	Morel
Guerre	J. Cahen
Travaux publics	Francq
Finances	Morel
Marine	Rousselot
Colonies	Francq
Justice	J. Cahen
Postes	Pacra
Beaux-Arts	Rotival
Conseil municipal	Rébeillard
Préfecture de la Seine	J. Cahen
Préfecture de police	Rébeillard
Assistance publique	Charles jeune

Au-dessus de ces délégués particuliers, M. le président Mascuraud fonctionnait comme délégué général, chargé de la représentation officielle du Comité.

Dans la liste on remarquera les noms des cinq démissionnaires : MM. Colas, Amiard, Morel, Francq, Rousselot.

Or, une des causes de la démission de ces messieurs, c'est justement le refus par le Comité de supprimer les délégués dans les ministères.

Ayant entendu, paraît-il, de mauvais bruits touchant le fonctionnement de la délégation dans certains ministères, ces messieurs, quoique délégués eux-mêmes, voulurent faire abolir l'institution. On sait qu'ils n'y parvinrent pas. Leur démission de membres du bureau ayant été donnée en avril, ils furent remplacés au bureau et sans aucun doute aussi dans leurs délégations respectives.

M. Mascuraud reste muet, mais il envoie du papier timbré aux journaux qui parlent. Il veut les traîner en police correctionnelle où la preuve n'est pas admise. La vérité éclatera tout de même.

LE MILLIARD QUI S'ENVOLE

A Marseille a eu lieu, au Palais de Justice, la vente aux enchères de deux immeubles ayant appartenu aux Dominicains. L'un dit l'affiche des ventes « à usage de couvent, l'autre à usage de chapelle ». Bien que les immeubles valent plusieurs millions, la mise à prix n'était que de 350 000 fr. Malgré un public nombreux, aucun acquéreur ne s'est présenté. Ainsi s'effrite chaque jour et s'envole le milliard rêvé.

—o—

A Angoulême, à l'audience des criées du tribunal, ont été mis en vente, hier après-midi, sur la poursuite du liquidateur, les immeubles appartenant aux Sœurs du Carmel. Deux petites maisons d'habitation de la route de Bordeaux ont été vendues, mais le couvent avec la chapelle et ses dépendances n'a pas trouvé acquéreur.

Hier est venue devant le tribunal civil de Lorient l'affaire de la vente des biens des Ursulines d'Hennebont. Des contestations se sont élevées au point de vue du droit.

LA CONGRÉGATION DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

La 1re Chambre de la Cour d'appel de Rennes a décidé, hier, que la Congrégation de l'Immaculée-Conception, qui tient les hôpitaux de Craon et de Coësmes, n'était pas exclusivement enseignante.

Elle a, en conséquence, réformé le jugement qui avait nommé un liquidateur à cette Congrégation.

LE PROCÈS DES ANTIMILITARISTES

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 28 décembre 1905

Dès avant l'ouverture de l'audience, la salle est comble.

Le public est venu nombreux dans l'espoir d'entendre le pope Gapone.

Des groupes commentent les dernières dépositions d'hier soir.

Elles ont montré, en effet, que le péril antimilitariste était autrement grave qu'on ne le pensait.

Après les affirmations des secrétaires généraux, des Fédérations du travail et des Bourses du travail qui sont venus nettement déclarer que leurs groupements avaient pris la résolution de refuser de combattre même contre l'ennemi, il n'est plus possible de douter ; on se trouve en présence d'une formidable organisation de propagande antipatriotique, antifrançaise.

Et ces antimilitaristes ne sont plus, et ils s'en vantent, à la période des conférences théoriques. Ils affirment que déjà les garnisons de Bourges, de Limoges, etc., refuseraient de « marcher » contre les grévistes en attendant mieux.

On est effrayé à la pensée de ce qui se produirait en cas de guerre.

La responsabilité de cette situation retombe sur le ministère Combes qui, tout entier à sa lutte contre les catholiques, a favorisé cette propagande antifrançaise.

L'entrée de la Cour à midi 20 met fin à ces discussions.

On entend tout d'abord **M. Sébastien Faure.**

Me Philippe pose au témoin la question suivante :

Quel rapport existe-t-il entre l'antimilitarisme et le syndicalisme?

M. Sébastien Faure. — Un rapport très étroit. On ne peut être syndicaliste sans être antimilitariste. Chaque fois en effet que les travailleurs réclament leurs droits, ils voient l'armée se dresser devant eux.

Syndicalisme veut dire, en outre, affranchissement des travailleurs. Or, la guerre apparaît comme une barrière à cet affranchissement.

Me Philippe. — Que pensez-vous de l'affiche poursuivie?

M. Sébastien Faure. — Il y a plus de cent ans que la Déclaration des Droits de l'homme a posé le principe que nul ne devait être inquiété pour ses opinions. Il est étrange que des hommes soient poursuivis sous un régime dit de liberté et de démocratie, pour avoir signé une affiche qui n'est que le reflet d'une opinion.

Néanmoins, je suis enchanté de ces poursuites parce qu'elles attestent qu'il n'y a pas de liberté dans ce pays. J'en suis enchanté parce que je suis certain que vous ne condamnerez pas ces hommes, ce qui serait condamner ce ne serait pas d'ailleurs ces prévenus, ce qui serait condamné ce serait la guerre, ce serait le militarisme lui-même. Il y a assez longtemps que la guerre tue les hommes pour que les hommes, à leur tour, cherchent à la tuer.

M. Gustave Téry, professeur, remplace M. Sébastien Faure à la barre. Après avoir fait l'éloge de Mlle Numieska, professeur à l'école normale des institutrices de Sèvres, le témoin, sur une question d'un avocat, déclare :

« Si un de mes élèves me demandait ce qu'il lui faudrait faire si, dans une grève, un officier l'invitait à tirer sur une foule dans laquelle serait son père, je lui dirais : « Vous devrez vous jeter au-devant de votre père et, vous tournant vers l'officier, lui crier : « Ma première balle pour celui qui le touche. »

Abordant un autre ordre d'idées M. Téry déclare qu'il est partisan de la liberté de l'erreur.

M. Gustave Hervé. — Le témoin est-il le même que celui qui a signé dans le *Matin* un article où, inculpés et avocats, nous étions traités de cabotins?

M. Téry. — La question me paraît au moins impudente. J'y répondrai cependant en disant que je suis l'auteur de cet article. Je croyais pouvoir user de la même liberté de penser que celle que réclament les inculpés. J'ajoute que je crois avoir aussi la liberté de rire.

Je déclare enfin que certaines théories deviennent compromettantes par leurs exagérations.

Du reste, dans mon article je ne me faisais que l'écho d'un antimilitariste.

Le citoyen Pataud. — Nommez ce faux frère.

M. Téry. — J'ai quitté la Maçonnerie pour flétrir la délation. Je ne me ferai pas délateur à cette barre.

Le citoyen Pataud. — Mais vous vous faites délateur dans la presse.

Le président met fin à cet incident en faisant appeler le témoin suivant, **M. Monerat**, conseiller municipal d'Auxerre, rédacteur au *Pioupiou de l'Yonne*. Celui-ci affirme que la propagande du *Pioupiou* a été si efficace à Auxerre et dans l'Yonne, qu'il est certain qu'en cas de grève le 4e de ligne mettrait la crosse en l'air.

Le témoin ajoute : « D'ailleurs, nous, les réservistes, nous n'irons pas à la caserne même si la guerre était déclarée. »

Le président. — Vous vous feriez condamner pour désertion.

M. Monerat. — Nous verrions alors, nous ne savons pas ceux qui passeraient les premiers la frontière (Mouvement).

Même antienne avec le citoyen **Vauillard**, secrétaire de la Fédération des bûcherons de France.

Ce témoin se porte garant de l'attitude en cas de guerre des 350 000 bûcherons répartis dans 29 départements qui font partie de la Fédération.

— Ceux-là, dit M. Vauillard, je suis certain qu'ils ne marcheraient pas contre leurs camarades d'Allemagne.

Le P. — Mais les camarades d'Allemagne n'hésiteront pas à marcher contre les Français.

Me Uhri. — Qu'en savez-vous ? (Protestations.)

M. Vauillard. — Nous considérons que le devoir des troupiers est de rester l'arme au pied sans faire feu.

Après ces dépositions on est fixé.

LE REQUISITOIRE

La parole est alors donnée à M. l'avocat général Seligmann.

—Mon premier soin, dit M. Seligmann, est de bien mettre la question sur son véritable terrain.

On vous a dit que nous poursuivions un délit d'opinion. C'est inexact. La pensée est libre en France. Aucun des accusés n'est poursuivi pour n'importe quelle pensée.

Ils sont poursuivis en vertu de la loi de 1881 sur la presse, en vertu de la même loi qui a aboli les délits d'opinion.

Ils sont poursuivis pour provocation au meurtre et pour provocation des militaires à la désobéissance.

On a dit que nous étions ici à un Congrès. Je proteste. Nous sommes à la Cour d'assises, et ce sont des délits punis de un à cinq ans de prison que vous avez à juger. Les accusés ne se sont pas bornés à faire de la propagande pour leurs idées, ils ont fait de la propagande pour des actes de violence contre l'ordre public et contre la sécurité générale. Cette violence doit être réprimée.

Et afin d'établir que les prévenus ont agi, non individuellement, mais avec réflexion, en pleine connaissance de cause, M. Seligmann expose le caractère de l'Association internationale antimilitariste qui a été fondée, en 1904, après un Congrès tenu à Amsterdam.

Son but, dit-il, est de combattre le militarisme. Mais, remarquez curieuse, cette association internationale n'existe que dans les pays neutres et dans ceux que leur situation met à l'abri de la guerre.

Elle n'existe pas en Allemagne ni dans d'autres pays où le militarisme est aussi puissant sinon plus qu'en France.

Dans chaque État où elle existe cette association a un Comité national qui doit « agir en suivant les nécessités du pays ». Ces derniers mots sont significatifs.

En France, où le suffrage universel gouverne, où le corps des officiers se recrute dans tous les rangs de la société, le militarisme n'offre aucun danger, et cependant c'est là que l'antimilitarisme se montre le plus actif, le plus audacieux.

Pourquoi? C'est qu'en Allemagne ou dans les autres grandes nations, le propagandiste serait enfermé sans jugement, avant d'avoir pu publier une affiche semblable à celle qui nous est soumise.

L'avocat général consent à déclarer que les grévistes ne sont pas des criminels de droit commun.

Ils sont néanmoins plus dangereux que l'homme qui comparaît entre deux gendarmes pour assassinat. Celui-là a tué qu'un individu, s'écrie-t-il, il n'a fait qu'une seule victime. Les inculpés ont pour victimes tous les citoyens. C'est toute la nation qui est leur victime, puisque c'est la patrie qu'ils ont tenté de tuer.

M. Seligmann, réfutant les termes de l'affiche, affirme que jamais un officier n'a ordonné à ses soldats de tirer sur des ouvriers, par cela seul que ceux-ci étaient en grève.

Certes, il y a eu du sang français versé dans des conflits économiques, mais les enquêtes ont établi que cela était le résultat d'une fatalité regrettable et pas autre chose.

Les officiers font toujours leur possible pour éviter l'effusion de sang. Mais vous savez qu'il est des circonstances où les fusils partent tout seuls.

Aussi le but principal des signataires de l'affiche n'est pas tant de se débarrasser des officiers qui ordonneraient de tirer sur les grévistes, que de diviser la troupe en deux camps afin de provoquer la guerre civile.

Ce sont là des doctrines de haine, ce sont des doctrines condamnables et vous, jurés, vous les condamnerez dans votre verdict.

Vous condamnerez cet appel à la guerre civile en face de la guerre étrangère.

Les antimilitaristes prétendent que leurs camarades d'Allemagne feront également grève en cas de guerre.

En sont-ils sûrs? L'affiche poursuivie n'a pas été traduite en allemand et les « nécessités des autres pays » n'auraient pas permis la même propagande de l'autre côté du Rhin que chez nous.

Certes la guerre est un fléau, mais c'est un fléau auquel on doit se soumettre quand on est Français. La France ne veut pas de la guerre, elle ne l'acceptera que pour défendre les intérêts primordiaux sans lesquels la France ne serait plus la France.

Si donc les antimilitaristes veulent faire une œuvre utile, humanitaire, qu'ils aillent dans d'autres pays propager leurs doctrines.

Répandre chez nous ces enseignements c'est déchaîner sur notre patrie le fléau de la guerre, c'est ouvrir une espérance à ceux qui souhaitent le démembrement de la France.

La propagande des inculpés est d'autant plus néfaste qu'elle s'adressait à des jeunes soldats au moment où le métier militaire paraît le plus pénible, à l'entrée de la caserne.

Elle est d'autant plus grave qu'elle se faisait non seulement par le journal qui ne s'adresse qu'à une clientèle, mais par l'affiche qui s'impose à la lecture de tous.

Si les conseils donnés par l'affiche étaient suivis, les conséquences seraient terribles.

Qu'un petit soldat tire sur ses chefs, qu'arrivera-t-il?

Il sera envoyé devant la Cour martiale et fusillé. Qui sera responsable de cette mort? Ne seront-ce pas ceux-là qui, plus éclairés que lui, lui auront fait croire que le meurtre d'un officier était une œuvre humanitaire.

Ce sont, dit-on, des doctrines d'humanité en faveur des classes ouvrières. Je croyais, moi, qu'il n'y avait plus dans cette nation de castes ou de classes (Bruit).

Il n'y a, en France, plus de classe, depuis le suffrage universel.

Il n'y a qu'une patrie, une patrie qui ne s'est pas faite toute seule, mais qui a été constituée par les efforts, la sueur et le sang des générations qui nous ont précédées.

Il n'y a qu'une patrie faite de la réunion de 38 millions de citoyens unis pour la défense des mêmes souvenirs, des mêmes intérêts, contre les malveillants du dehors et même du dedans.

Les terribles événements de 1870 nous ont appris qu'il ne fallait compter que sur l'armée pour assurer notre tranquillité. Nous avons dépensé des milliards pour nos forteresses, nous avons donné notre temps à l'armée et vous voudriez que nous fassions table rase de tout cela!

Aujourd'hui l'état actuel de l'Europe interdit la suppression des armées. Les supprimer c'est vouloir l'invasion étrangère.

M. Seligmann termine par ces mots :

— Vous êtes, Messieurs les jurés, en présence d'un ensemble de personnes qui ont un plan combiné, arrêté, et qui continueront sans relâche, si vous ne dites dans votre verdict que la liberté, généreusement octroyée par la France, ne saurait tourner contre la patrie elle-même.

Vous direz qu'il n'est pas permis d'attenter à l'existence d'une patrie qui n'est pas seulement le bien des seuls prévenus, mais le patrimoine de tous les Français.

Le réquisitoire est terminé à 2 h. 5.

L'audience est suspendue.

A la reprise, les prévenus ont la parole pour faire leurs déclarations.

DECLARATION DES PREVENUS

Bousquet, après avoir pris soin de dire qu'il a fait son service militaire, prétend que la liberté de parole n'existe pas puisqu'il a été arrêté pour un délit de parole.

— On m'a demandé, s'écrie-t-il, 2000 francs pour caution de ma liberté. Je n'ai pu les verser et je reste prisonnier, tandis que l'on voit en liberté des financiers qui ont volé des millions.

On applaudit. Le président menace de faire évacuer la salle.

Bousquet continue en déclarant qu'il est antimilitariste à cause du rôle de l'armée dans les grèves. Puis, prétentieusement, il cite des faits historiques, arrangés à sa façon, pour montrer que les grands généraux et Napoléon en particulier étaient de grands criminels.

Il revendique pour lui et ses amis le principe de l'idée républicaine.

— A Longchamp, à la place de la Nation, dit-il, nos drapeaux rouges sont sortis pour défendre la République et son président. Ils n'étaient pas séditieux alors ces drapeaux!

Il termine en déclarant qu'il a amené à cette audience sa petite fille de 7 ans pour que plus tard, elle soit une ardente propagandiste antimilitariste.

M. Urbain Gohier débute en disant qu'il a fait paraître une brochure, *Sur la guerre*, traduite en Allemagne. C'est par là qu'il a commencé la propagande antimilitariste.

Il affirme que les récentes circulaires humanitaires concernant les soldats sont le résultat de ses campagnes.

Aujourd'hui, la réforme tentée est plus grande : c'est la rénovation de la conscience universelle. Le but est d'amener tous les peuples à une conception nouvelle de leurs devoirs.

Notre délit, dit-il, est donc un délit d'opinion, ou nous demande de rendre un de ces arrêts que les anciens parlements rendaient au nom de la doctrine. Cet arrêt, vous ne le rendrez pas. Nous pouvons avoir tort, vous pouvez déclarer que nous sommes des insensés. C'est tout ce que vous pouvez dire.

Nous aurions voulu amener à cette barre M. Herduin, du *Matin*. Tous les jours il écrit que les hommes qui se laissent conduire à la guerre sont des lâches. On ne l'a pas poursuivi. Il a même refusé de venir déposer.

M. Cornély a tenu dans le *Siècle* un langage identique, et, au lendemain de l'explosion de la bombe lancée contre le roi d'Espagne, le directeur du *Siècle* a été décoré.

M. Ferdinand Buisson a écrit que toute livrée était infâme, celle du prêtre, celle du soldat, celle du magistrat. M. Buisson a été nommé directeur de l'enseignement primaire. Pourquoi? Sans doute pour propager ces doctrines. Pourquoi sommes-nous ici?

M. Gohier s'indigne ensuite contre l'attitude de l'*Action* qui, antimilitariste l'an dernier, fulmine aujourd'hui contre les prévenus.

Pourquoi ce changement d'attitude? Tout simplement parce que l'an dernier l'antimilitarisme était en honneur avec le ministère Combes et que sous le ministère actuel il est en défaveur. Le ministère a changé, mais les subventions sont restées. [Rires.]

Passant à un autre ordre d'idées l'inculpé dit qu'on nous a trop fait attendre la revanche promise. Au bout de trente-cinq ans, sous les menaces de l'Allemagne, on chasse le ministre des Affaires étrangères qui déplaît au kaiser.

M. Gohier se défend alors d'avoir poussé les jeunes gens à la désertion et au meurtre. L'affiche, au contraire, n'avait qu'un but : empêcher le meurtre.

Et puis s'écrie enfin l'inculpé qu'avons-nous fait de plus que les nombreux députés qui ont émis à la Chambre les mêmes doctrines que nous? Aux députés on accorde l'affichage gratuit de leurs discours à la porte des mairies.

Pourquoi cette différence?

Il y a donc plusieurs castes dans notre pays?

On nous poursuit au moment où le Congrès de l'enseignement émet le vœu que jamais l'armée ne soit plus employée dans les grèves. N'est-ce pas absurde!

Le plus grave argument contre nous est l'argument patriotique.

Je ne suis pas pour le désarmement de la France, mais pour le désarmement général. Je ne veux pas que la France soit désarmée devant l'ennemi, je suis pour la guerre à la guerre.

Il y a actuellement une action internationale, M. Gohier cherche à le prouver.

Il croit que les Allemands ne sont pas plus en mesure de nous attaquer que nous le sommes nous-mêmes.

Le dernier grief, continue l'inculpé, est la provocation à la désobéissance.

Ce n'est pas désobéir que de discuter l'ordre donné par les chefs.

La colonne de Juillet ne perpétue-t-elle pas d'ailleurs que l'insurrection est, quelquefois, le plus sacré des devoirs?

Mais si l'insurrection devant l'ennemi n'avait pas eu lieu en 1871, nous n'aurions pas eu l'avantage d'entendre M. l'avocat général Seligmann.

Le décret Crémieux relatif aux juifs n'est-il pas postérieur, en effet, à l'insurrection de 1871? (Rires.)

Mais maintenant que nous avons revêtu la pourpre de Louis XIV, que les gouvernants appliquent les ordonnances royales de 1820, on veut que les insurrections soient finies.

Ah mais non, ce n'est pas parce que leurs femmes peuvent dire maintenant « C'est nous qui sommes les princesses » (Rires) qu'il faut qu'il n'y ait plus d'insurrection.

Nous revendiquons le droit de faire ce qu'ils ont fait avec l'espoir de mieux faire et de remplacer la République actuelle par quelque chose qui sera au moins une République.

M. Gohier revient ensuite sur ce qu'il a dit dans sa déclaration du premier jour, à savoir que malgré les milliards consacrés à notre armée, à notre marine, nous devons subir, sans protester, toutes les humiliations de l'étranger, qu'elles viennent de l'Angleterre ou de l'Allemagne,

Nos désastres résultent des rivalités des chefs d'armée.

L'attitude de nos généraux peut nous faire craindre des défaites futures.

N'avons-nous pas assisté récemment à la querelle du général Brugère, généralissime de l'armée, et du général Percin, généralissime de la Franc-Maçonnerie?

La campagne contre les Hovas a coûté à la France 38 hommes seulement; mais la guerre du ministère de la Guerre contre le ministère de la Marine nous a fait perdre 7 000 hommes.

Le ministère de la Guerre voulait Madagascar, le ministère de la Marine ne voulait pas lui céder cette île. C'est cette rivalité qui a été la plus meurtrière pour nos soldats.

Si nous avions la guerre, nous aurions le parti des délateurs ou de la Maçonnerie et le parti des dénoncés ou de la rue des Postes.

C'est sur le dos de nos pioupious que ces deux partis vidaient leur querelle au profit de l'ennemi.

La guerre, selon M. Gohier, est devenue une affaire financière. Après l'expédition envoyée en Turquie pour sauvegarder les intérêts de Lorando et Tubini, n'avons-nous pas vu un courtier venir réclamer une commission devant la Cour de Paris, sous prétexte que c'était son influence qui avait déterminé M. Waldeck-Rousseau à envoyer notre flotte à Mitylène?

Il en est ainsi pour toutes les expéditions, à preuve encore l'affaire du Maroc.

M. Gohier termine en disant : « Voilà pourquoi nous sommes contre la guerre. »

Le mouvement est lancé, nos idées sont dans l'air, malgré les gendarmes; malgré le ministère public, vous ne pouvez les arrêter, autant vaut donc nous acquitter.

On entend ensuite la déclaration de M. Sibet et l'audience est levée à 6 h. 1/4. Demain, M. Gustave Hervé aura la parole au début de l'audience.

AUTOUR DE LA SÉPARATION

Plusieurs journaux annoncent que des négociations sont engagées entre le gouvernement et le Vatican en vue d'un *modus vivendi*. On dit, en effet, que le gouvernement a agi dans ce sens; mais nous exhortons nos lecteurs, en face de tous les racontars, à se souvenir que le Pape entend réserver toute décision jusqu'après la publication du règlement d'administration publique.

—o—

Pour ce règlement, la Commission n'est pas près d'en finir. M. Dumay voudrait organiser toutes choses de façon à conserver à l'Etat une influence constante sur les organisations ecclésiastiques.

On assure que dans les milieux parlementaires, l'énorme majorité, au contraire, opine pour qu'on laisse une réelle liberté d'action.

M. Buisson, dit la *Correspondance hebdomadaire*, prétend ne plus connaître ni prêtre ni évêque, et faire reposer toute autorité sur le principe électoral laïque incarné dans l'association cultuelle, ce qui est la négation de la hiérarchie catholique et conduirait, comme en Suisse, à un essai de schisme condamné, du reste, à l'avortement.

Entre M. Bienvenu Martin et M. Dumay, assure-t-on enfin, il y a une telle divergence de vues que M. Dumay pourrait bien disparaître de la direction des cultes. Nous en doutons.

—o—

L'*Officiel* ne publie pas encore le règlement attendu pour l'inventaire.

Au sujet de la propriété des objets mobiliers, le *Journal du Cantal* publie la note suivante que nous croyons devoir reproduire:

La plupart des objets mobiliers ou les fonds ayant servi à les acquérir ont été remis aux fabriques sans qu'aucun acte de donation ne le constate.

Ont-ils été mis seulement à la disposition des fabriques d'une façon plus ou moins temporaire? Ou bien ont-ils constitué des dons manuels intervenus sans qu'il en soit demeuré des traces régulières, et, la plupart du temps, sans que l'autorité administrative soit intervenue pour les approuver?

Dans l'un et l'autre cas, la fabrique n'est pas régulièrement propriétaire de ces objets.

Il est, en effet, de jurisprudence constante en droit français que l'acceptation des dons manuels faits à des établissements publics, et notamment à des fabriques, est soumise à l'autorisation préalable du gouvernement (Code civil, art. 910).

A défaut de cette autorisation, les donateurs ont le droit de reprendre les objets qu'ils ont donnés, les dons manuels ainsi faits étant nuls aux yeux de la loi [V. Dalloz, *Code civil annoté*, sur l'art. 910, no 129 et suivants. Arrêt de la Cour de cassation du 18 mars 1867, affaire de Meistre contre fabrique Saint-Thomas d'Aquin, Dalloz, 67, I.169).

Il est donc à souhaiter que lors des inventaires qui vont prochainement être faits, les membres de la fabrique qui y assisteront signalent aux agents du gouvernement tous les objets, meubles ou immobilisés, détenus par la fabrique, en vertu de simples mises à la disposition, ou de dons manuels non spécialement autorisés, les fabriques détentrices n'étant pas, en pareil cas, propriétaires des objets détenus par elles dans ces conditions précaires, et les donateurs ou les héritiers ayant parfaitement le droit de les reprendre ostensiblement.

La chose se prépare du reste dans beaucoup d'églises et peut se résumer ainsi :

Quiconque a fait une donation à une église peut reprendre l'objet donné, si la preuve peut être faite de la donation et si celle-ci n'a pas été approuvée par le gouvernement.

LA COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

Ce n'est pas encore aujourd'hui que se termineront les travaux de la Commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique de la loi sur la séparation.

Les sous-Commissions, en effet, sont loin d'avoir terminé leurs travaux, et le ministre des Cultes vient de fixer au 8 janvier la date de la seconde réunion plénière de la Commission.

Cependant, pour ne pas apporter trop de retard à la solution de certaines questions dont le règlement est urgent, comme celle des allocations et des pensions, le ministre a l'intention de rendre des décrets, au fur et à mesure que les membres de la Commission seront parvenus à s'entendre sur les questions qui leur sont soumises.

C'est ainsi, par exemple, qu'un décret est revenu, ce matin, au ministère des Cultes et paraîtra incessamment à l'*Officiel*.

(*Débats*).

DECLARATION DE GUILLAUME II

Nous avons reproduit hier, en dernière heure, une note tirée du *Temps*. Complétons l'information de notre confrère en disant que les propos pacifiques attribués à l'empereur ont été rapportés par la marquise de Laguiche, femme de notre attaché militaire à l'ambassade de France à Berlin, dans une lettre adressée au général de Galliffet.

Une bombe à la Compagnie de Suez

M. Buffet, concierge de l'immeuble occupé par la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, 9, rue Charras, Paris, ouvrait ce matin, vers 8 heures, la porte cochère de la maison, lorsqu'il aperçut à terre, du côté droit, contre le mur et au-dessous de la sonnette un objet en forme de pin, mesurant 15 centimètres de hauteur et présentant la plus grande analogie avec les engins qui furent lancés rue de Rohan contre M. Loubet et le roi d'Espagne.

En proie à la plus vive émotion, il fit prévenir aussitôt M. Tanguy, commissaire de police du quartier de la Chaussée-d'Antin, qui envoya quatre agents monter la garde autour de la bombe et empêcher les curieux d'approcher, car un rassemblement considérable n'avait pas tardé à se former.

Quelques instants après, M. Girard, directeur du Laboratoire municipal, envoyait chercher l'engin par une voiture automobile et faisait procéder à son analyse.

MIETTES

Le principal soin d'un pasteur et auquel il est le plus obligé par le devoir de son ministère, est d'exciter les fidèles à aimer et à reconnaître la bonté infinie que Dieu a pour eux, afin que, brûlant d'une sainte ardeur pour lui, ils y tendent incessamment comme au souverain bien.

Préface du catéchisme du Concile de Trente.

Nos amis défunts

A Séez (Savoie), M. Jean-Baptiste Grand, 87 ans, entrepreneur de travaux publics, oncle de MM. les abbés François et Alexis Anselme, du diocèse de Montpellier, et J. M. Réviel, du diocèse de Tarentaise; le père du défunt, décédé à Montpellier en 1872, à 83 ans, avait eu 15 enfants, et sa descendance directe compte actuellement près de 150 représentants, dont 3 prêtres et une religieuse dominicaine. — M. l'abbé Joseph Bresson, prêtre habitué, 77 ans, à Carpentras. — Le Fr. Salvateur Privet, des Ecoles chrétiennes, à Nîmes. — M. l'abbé Despeyroux, ancien curé de Bussac (Dordogne), frère de M. le curé des Lesches. — A Bar-le-Duc, Mme Vve Benoît, née Zélie Varlet, 80 ans, mère de M. l'abbé Benoît et sœur de M. l'abbé Varlet. — M. l'abbé Nuvarre, 48 ans, curé de Villette (Seine-et-Oise). — Mme Letonrneur-Grelbin, 69 ans, à Vimoutiers (Orne). — Le commandant Meset, de Limoges, mort accidentellement à Nîmes d'une chute de cheval. — A Jérusalem, M. le chanoine G. Berberis, chanoine du Saint-Sépulcre et chancelier de l'Ordre du Saint-Sépulcre, pieusement décédé au patriarcat latin à l'âge de 51 ans.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT

(300 jours d'indulgence)

Mariage

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs le prochain mariage de Mlle Yvonne d'Aubigny, toute dévouée aux œuvres de Beauvais, fille de M. d'Aubigny, président du Conseil de fabrique à la cathédrale, nièce du T. R. P. d'Aubigny, avec M. Pierre Amyot d'Inville.

Informations du soir

EN RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 28 décembre. — Le bruit court, et je vous le communique sous réserves, que les grenadiers Rostofski se seraient joints aux révolutionnaires à Moscou.

On envoie un régiment de la garde à cheval comme renfort. Le régiment Semenovski doit arriver à Moscou aujourd'hui.

(*Temps.*)

Saint-Pétersbourg, 28 décembre. — Le *Novoïé Vrémia* annonce que le général Mistchenko est nommé commandant intérimaire du corps des grenadiers à Moscou et que la démission du gouverneur général du Caucase, le comte Vorontsow-Daschkow, a été acceptée.

L'agitation révolutionnaire provoquée en Pologne par le rétablissement de l'état de guerre s'étend rapidement et gagne même la Lithuanie.

Hier, les troupes ont dispersé à Vilna un cortège d'un millier de personnes marchant en tête, portant des drapeaux rouges et chantant la *Marseillaise*.

Moscou, 28 décembre. — L'artillerie tire aujourd'hui sur la maison Tchichikoff, dans la rue Sadovaïa.

Les magasins des principales rues sont ouverts.

La grève des chemins de fer de Russie

On télégraphie de d'Ivanovo-Vosnessensk que les délégués des ouvriers des fabriques de cette ville demandent que le service du chemin de fer soit rétabli d'ici au 28 décembre à midi. Ils déclarent que, le cas contraire, le service sera rétabli par la force.

Contre les juifs

On a fait des perquisitions à Plock dans un grand nombre de maisons juives, et l'on y a saisi une certaine quantité d'armes à feu et de piques empoisonnées.

EN ESPAGNE

Madrid, 28 décembre. — Pour mettre fin à l'incident Montero-Rios et pour répondre aux observations de M. Salmeron sur l'utilité d'augmenter les défenses du territoire, M. Moret a déclaré hier soir qu'aucun motif de pessimisme n'existait actuellement, surtout étant donné que l'Espagne marche d'accord avec la France et l'Angleterre dans la question marocaine.

M. Moret a calculé que dix années suffiront pour reconstituer les forces militaires de terre et de mer en Espagne. Il a annoncé que le gouvernement présentera aux Cortès un projet de reconstitution de ces forces dans le prochain budget.

Ces déclarations ont été vivement applaudies. Elles sont très commentées par les journaux de ce matin.

Lorient, 28 décembre. — Le sémaphore de Piriac signale ce matin à la préfecture maritime que deux navires ont été aperçus allant à la dérive, à 2 milles des côtes dans l'ouest.

Le bateau de sauvetage de la Turballe sorti à leur secours est revenu sans avoir retrouvé leurs traces.

On ne possède aucune indication précise sur leurs noms ni leurs nationalités.

PHONO-ÉTRENNES

Jusqu'au 15 janvier seulement

1o Un *Idéal-phonographe* no 3, grand modèle perfectionné, complet, avec tous ses accessoires;

2o 25 gros cylindres, dits intermoulés, 1er choix : chants, monologues, orchestres;

3o 25 petits cylindres *idem*.

Le tout au prix extraordinaire de 150 francs.

Cette faveur ne sera pas continuée.

La liste des cylindres offerts est donnée par le *Fascinateur* numéro 36. Envoi *franco* sur demande.

5, RUE BAYARD, PARIS

Service des projections et phonographes

Causerie scientifique

LE BOIS DE LA CRÈCHE DU SAUVEUR

Il est rare que des reliques importantes, qui ont joué un rôle dans l'histoire et la vie du Sauveur soient soumises à un examen scientifique. La foi les a reçues elle les conserve avec vénération, mais la science semble n'avoir rien à faire dans cette conservation puisque, seule, la tradition historique en a été l'élément. Mais il peut se présenter des circonstances inespérées provoquant leur examen scientifique, et qui nous permettent d'étudier la composition intime de ces saints restes d'un divin passé.

C'est ce qui est arrivé, il y a quelques années, pour le bois de la Crèche du Seigneur, conservée, on le sait, dans la basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure. Cette octave de la fête de Noël nous paraît une occasion opportune pour rappeler cet événement.

En 1893, le Souverain Pontife autorisa l'ouverture du reliquaire renfermant les débris de la Crèche, pour y effectuer quelques réparations devenues nécessaires.

Il fallait pour cela toucher ce bois sacré; on en prit occasion de l'examiner, de le photographier, de le mesurer, de le peser et de faire sur quelques fragments détachés un examen microscopique et une analyse chimique. Le R. P. Lais, sous-directeur de l'Observatoire du Vatican, fut chargé, sous le contrôle du cardinal-archiprêtre d'exécuter cette partie de la reconnaissance des saintes reliques.

Les morceaux qui composent actuellement les reliques de la Crèche sont au nombre de cinq, deux assez épais, les trois autres beaucoup plus légers ; le bois qui les forme, très dur, est de texture très compacte. Des traces évidentes montrent que ces planches ont été jadis recouvertes de plâtre pour les préserver. La confection, quoique grossière, est relativement soignée, et pour relier ces planches on a employé le fer et un métal ressemblant au laiton ; un des morceaux porte encore un reste de ces clous.

En 1606, les reliques avaient été déjà examinées, et quelques-uns des morceaux furent coupés à cette époque. Ils ont aujourd'hui respectivement 85cm,7 et 64cm de longueur pour les plus gros et 84cm,20, 84cm,20 et 70cm, pour les plus légers.

En 1606, Bianchini avait cru devoir attribuer le bois de ces débris à la famille des conifères ; le nouvel examen a conduit à d'autres conclusions. Ils seraient formés du bois de l'érable, l'érable sycomore probablement.

La reconstitution des morceaux, grâce aux débris qui existent dans le reliquaire de Sainte-Marie Majeure et aux quelques pièces connues, détachées à différentes époques, ont permis au R. P. Lais de reconstituer la forme très probable du berceau.

Il était constitué par un pied pliant formant deux X, dont la charnière était une tige de bois tournée, dont, au temps de Benoît XIV, on retrouva les débris dans l'autel papal. Sur le pied devait reposer le berceau proprement dit, formé de quelques planches.

Fait remarquable, cette reconstitution conçue à Rome à la suite de déductions très judicieuses donne exactement la forme des mangeoires des animaux, encore en usage en Syrie, car en ce pays le râtelier employé dans nos régions n'est pas connu. C'est un peu exactement la forme donnée à la Crèche par l'artiste qui a sculpté le bas-relief d'Arles, monument d'autant plus intéressant comme document historique qu'il date du IVe siècle.

Ce berceau était-il une des mangeoires de la Crèche ou fut-il fait exprès? Il serait difficile de le savoir. Ce qui semble certain, c'est qu'il se composait de deux parties, une caisse formée de planchettes et des montants sur lesquels on la mettait pour la soustraire aux inconvénients du contact avec le sol. La Sainte Vierge aurait emporté avec elle, dans ses pérégrinations en Egypte et à Nazareth, cette Crèche qui avait reçu pour la première fois le corps de l'Enfant-Dieu, et, comme toute mère l'aurait fait à sa place, l'aurait conservée toute sa vie, la laissant aux apôtres après sa mort ; c'est ainsi que très simplement elle serait arrivée jusqu'à nos jours, et que notre vénération la retrouve à Sainte-Marie Majeure.

Le dénuement de ces quelques morceaux de bois simplement équarris est un contraste frappant avec le luxe dont chaque mère cherche à envelopper le berceau de son premier-né, et cette pauvreté a été ici-bas la première leçon de l'Enfant-Dieu.

LIQUIDE DIFFICILEMENT CONGELABLE

Par les grands froids, il peut arriver que l'eau des compteurs à gaz se gèle. Chez les acétylénistes, c'est l'eau des gazomètres qui se solidifie, ce qui arrête tout le système, et ce qui, quelquefois, détruit l'appareil.

Pour éviter les inconvénients de cette nature, il suffit de mêler de la glycérine à l'eau.

Voici un tableau donnant les proportions à employer et le point de congélation du liquide:

Eau	Glycérine	Point de solidification
90	10	— 1°58
64	36	— 12°50
54	46	— 14°65
42	58	— 23°72
30	70	— 38°07

LA SÉCURITÉ DANS LE VOISINAGE DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES

Il ne faut pas jouer avec le feu, car parfois il en cuit. L'électricité aussi est dangereuse, et comme elle ne se manifeste point toujours par des indices visibles et palpables, les gens avisés se méfient de tous les conducteurs tendus sous leurs pieds ou sur leur tête, même quand les poteaux ne portent pas la tête de mort, hiéroglyphe significatif dans toutes les langues.

Cette question intéresse tout le monde aujourd'hui, non seulement les ouvriers électriciens, les ingénieurs forcés par leur travail de toucher les conducteurs, mais aussi le gros public, obligé de les fréquenter en raison de leur multiplicité toujours croissante.

Or, le conducteur le plus mortellement chargé a un aspect absolument inoffensif; donner un moyen simple de reconnaître si le courant y passe ou non, s'il est vivant ou mort, suivant l'expression américaine, c'est rendre aujourd'hui un véritable service à l'humanité, et c'est ce qu'a fait M. Miet en imaginant un petit appareil portatif qui permet de reconnaître par une simple observation l'état de charge d'un conducteur électrique, même lorsqu'il est recouvert d'une enveloppe isolante.

L'appareil de M. Miet n'est en somme que l'*électroscope* classique simplifié et adapté au rôle protecteur de la vie humaine. Il se compose d'un tube de verre épais A fermé à une extrémité (éprouvette de laboratoire); le tube porte un bouchon en caoutchouc B laissant passer une tige de laiton C terminée à l'extérieur par une boule de cuivre D et à la partie inférieure par deux minces feuilles d'aluminium E. La confection de l'appareil est facile et son prix de revient ne dépasse pas 0 fr. 50.

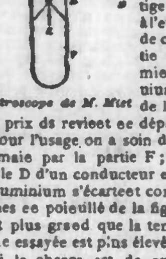

Electroscope de M. Miet

Pour l'usage on a soin de tenir l'éprouvette à la main par la partie F; si l'on approche la boule D d'un conducteur en charge, les feuilles d'aluminium s'écartent comme le montrent les lignes en pointillé de la figure. L'écart est d'autant plus grand que la tension électrique de la ligne essayée est plus élevée.

Si la charge est de quelques centaines de volts, cas le plus intéressant à considérer au point de vue des accidents possibles, les feuilles d'aluminium s'agitent et se séparent dès que la boule est à 2 ou 3 centimètres du conducteur. En somme, l'appareil, très sensible, fonctionne entre des limites très étendues de 100 à 200 000 volts.

DETERMINATION DE L'AGE PAR L'OPACITÉ DES OS

On a reconnu par l'examen de nombreux squelettes que les os contiennent du phosphate de chaux et des sels minéraux en proportion variable suivant l'âge. Cette teneur, qui est maximum à l'âge adulte est de 35 % à 4 ans, de 67 % à 19 ans, 70 % à 50 ans, retombe à 65 % à 71 ans.

Il suffit donc de savoir ce qu'une personne a de phosphate et de sels minéraux dans son squelette pour déterminer son âge. Mais s'il faut attendre après l'autopsie pour connaître cet élément, le fait n'a plus guère qu'un intérêt théorique.

Or, voici que M. Charles Henry dit que l'opacité des os soumis aux rayons Rœntgen est proportionnelle à leur teneur en éléments minéraux. Tremblez, Mesdames, et surtout défiez-vous; si on radiographie votre main, les initiés pourront écrire au-dessous l'âge de la personne à laquelle elle appartient ; il leur suffit d'avoir établi une série de clichés témoins, pris sur des personnes d'âge déterminé, pour établir une comparaison qui les fixe.

Le moyen n'est peut-être pas d'une précision absolue, il peut donner un âge trop faible, il y a des gens si peu phosphatés! Mais hélas! il peut en donner aussi un trop élevé, et faire croire qu'une dame qui n'accuse que 29 ans en a 35, ce qui serait désastreux.

COSMOS.